



Commune de Saint-Léonard

Enquête publique

La commune de Saint-Léonard soumet à l'enquête publique les demandes en autorisation de construire déposées par:

- M. Enoc Pignataro à Saint-Léonard, pour la construction d'un cabanon de jardin + portail, au lieu dit Les Troutards, plan 4, parcelle n° 363, en zone à bâtir R2, coordonnées 2'598'733/1'122'354.
- Mme et M. Jessica et Luis Ferreira à Saint-Léonard, pour la construction d'une cabane de jardin pour enfant, d'une clôture et d'une pergola, au lieu dit Les Troutards, plan 5, parcelle n° 418, en zone à bâtir R2, coordonnées 2'598'790/1'122'442.

Les oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être transmises par écrit, en trois exemplaires, sous pli chargé, dans les trente jours dès la présente publication, à l'Administration communale de Saint-Léonard, où il peut être pris connaissance des plans déposés les jours ouvrables de 10 h à 12 h.

Saint-Léonard, le 8 mars 2019
 L'Administration communale



Commune de Salvan

Création d'une zone réservée La Place

Le Conseil municipal de Salvan rend notoire qu'il a décidé, en séance du 11 février 2019, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), une zone réservée au secteur La Place à Salvan, selon le dossier en consultation à la commune.

Le but poursuivi de cette zone réservée est la préservation des lieux propices aux commerces, aux rencontres et à la vie économique, touristique et villageoise par le maintien de rez-de-chaussée commerciaux donnant sur ladite place.

A l'intérieur de cette zone réservée, rien ne doit être entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

La zone réservée est prévue pour une durée de deux ans. Elle entre en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle du bureau communal.

Les remarques et oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de la nécessité de la zone réservée, de sa durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication.

Salvan, le 8 mars 2019
 L'Administration communale



Commune de Salvan

Enquête publique

- Requérant: G Comina SA à Verbier
 Propriétaires: Rebeaud Séverine et Fabien à Salvan

Auteur des plans: G Comina SA à Verbier
 Type de réalisation: modification de l'implantation du projet (angle nord) de l'habitation à Salvan, au lieu dit Le Mariadze. Parcelle no 1763 – plan 16. Zone d'habitation de faible densité – 1 (zone no 4), touchée par la zone de l'aire forestière.

Coordonnées: 568'010/107'695.

Les plans peuvent être consultés au cadastre communal durant les heures d'ouverture.
 Les observations à l'encontre de cette demande doivent être adressées, par écrit en trois exemplaires, à l'Administration communale dans les trente jours dès publication.

Salvan, le 8 mars 2019
 L'Administration communale



Commune de Saxon

Enquête publique

La commune de Saxon soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours dès la présente publication, les demandes suivantes:

- Mme Christine Heusler et M. Davide Groccia, chemin de la Cascade 12, 1907 Saxon, pour la construction d'une pergola et d'un couvert annexés à l'habitation (responsable requérant), parcelle N° 540, plan 3, au lieu dit La Pierre, zone coteau, coordonnées 2579805/1110609.
- PPE N° 9218 à N° 9236 et N° 9288, par CGC Plus SA, rue de l'Arbre-de-la-Liberté 1, 1920 Martigny (responsable requérant), pour la création d'ouvertures en façade et modification du projet autorisé le 4 août 2016, parcelle N° 4018, plan 28, au lieu dit Pro Bovey, zone industrielle, coordonnées 2581425/1112110. Les dossiers peuvent être consultés au bureau communal, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à adresser par écrit, à l'Administration communale de Saxon pendant le délai de mise à l'enquête.

Saxon, le 8 mars 2019
 L'Administration communale



Commune de Sierre

Enquête publique

La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique la demande déposée par:

- M. André Perrier, pour la rénovation des façades d'une maison d'habitation existante aux Potagers/Granges (route des Bousses) sur la parcelle No 14872, plan No 47 (zone de faible densité) coordonnées 601'850/122'883.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre. Il peut être pris connaissance des dossiers déposés au secrétariat des Services techniques à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h à 12 h.

Sierre, le 8 mars 2019
 L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et

le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que Mme Anne Pamella Piotaz Lopes, domiciliée à Salgesch, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 628 (PPE 31831), rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion

Enseigne: Le Belém

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Heure d'ouverture et de fermeture: 6 h 30-1 h

Début de l'activité: dès décision du Conseil

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 8 mars 2019
 L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que Mme Kessy Njeunou, domiciliée à Sion, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 26, rue du Grand-Pont 10, 1950 Sion

Enseigne: Délices d'Afrique et d'Ailleurs

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, à emporter et à livrer

Heure d'ouverture et de fermeture: 11 h-1 h

Début de l'activité: dès décision du Conseil

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 8 mars 2019
 L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que Mme Anabela Pires Mendes, domiciliée à Sion, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 13912, rue de l'Industrie 2, 1950 Sion

Enseigne: Auberge de jeunesse

Prestations: hébergement, vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place

Horaire d'exploitation: 7 h-1 h

Prise de l'activité: dès décision du Conseil

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950